

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 15

DELIBERATION
DL CIAS 2026-5-16

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 15 OCT. 2026
- la publication le : 15 OCT. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni à 18h00 à la salle Liseron de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Raphaël FARTURA, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU.

Conseillers absents et excusés : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Marie-Thérèse BONNEAU, Christophe CABANETOS, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Sandrine MARCHAL, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

Pouvoirs :

François BLANCHET à Bérangère GARRAUD,
Christophe CABANETOS à Jean-Noël MANDIN,
Sandrine MARCHAL à Catherine LAHAYE-THOUZEAU,
Yann THOMAS à Maryse AUGUIN.

Isabelle CATTEAU est désignée secrétaire de séance.

**La Banque Alimentaire de la Vendée : attribution d'une
subvention pour l'année 2026**

La Banque Alimentaire assure un service constant au profit des personnes à collecter et stocker les denrées alimentaires, dans le respect des normes sanitaires et assurer la distribution équitable dans 98 points du Département de la Vendée, avec l'aide des partenaires associatifs et des CCAS (82).

Par courrier du 21 octobre 2025 reçu le 23 octobre 2025, la Banque Alimentaire de la Vendée sollicite le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour le versement d'une subvention de 4 315€ au titre de l'année 2026 soit -555€ par rapport à l'année 2025 (4 870 €) ; (5 212 € au titre de l'année 2024, 3 339 € au titre de l'année 2023, 2 387 € au titre de l'année 2022), destinée à contribuer à la logistique importante que nécessite cette distribution.

Pour précision, le montant de la subvention demandée est fixé pour les collectivités bénéficiaires du service et réparti 50% entre le nombre d'habitants et 50% entre le nombre de bénéficiaires.

L'association précise que 200 860 € de denrées alimentaires ont été distribués aux 425 bénéficiaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (N-1 : 211 899 € de denrées alimentaires pour 571 bénéficiaires, N-2 : 244 530 € pour 670 bénéficiaires).

Il est ajouté que l'association repose sur 60 bénévoles et 6 salariés ETP et que les ressources sont assurées en grande partie par des cotisations, des dons manuels - mécénat et par des financements provenant de l'Etat, la Région, le Département, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), des Fonds européens et autres établissements publics...

La demande de subvention de cette association, dûment complétée, répondant aux critères du règlement d'attribution des subventions du CIAS, il est donc proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur le versement d'une subvention au profit de la Banque Alimentaire de la Vendée.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, et R.123-20,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le BP 2026,

Vu le règlement d'attribution des subventions du CIAS, adopté par délibération DL CIAS 2024 5 08 du 27 juin 2024,

Vu la demande de subvention au titre de l'année 2026 reçue de la part de la Banque Alimentaire de la Vendée,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 4 315 € au titre de l'exercice 2026 à l'association « La Banque Alimentaire de la Vendée »,

Article 2 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CIAS à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

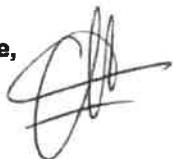
Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Isabelle CATTEAU



Givrand, le 13 octobre 2026,

La Vice-Présidente du CIAS,

Maryse AUGUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.